
Version du 20 août 2026

Accord de sous-traitance de données personnelles (article 28 du RGPD)

Entre les soussignés

L'Établissement : [dénomination, forme juridique, adresse, SIREN], représenté par [nom, fonction], ci-après « le Responsable de traitement »,

et

Learnly Bloom, SASU au capital de 9 000 €, 17 rue Isaac Newton, 17000 La Rochelle, SIREN 899 835 078, représentée par Vanessa Malléa, présidente, ci-après « le Sous-traitant »,

ensemble « les Parties », dans le cadre du contrat de service Onboardy conclu le [date], ci-après « le Contrat ».

Article 1 - Objet

Le présent accord encadre le traitement de données personnelles que le Sous-traitant réalise pour le compte du Responsable de traitement dans le cadre du service Onboardy : application de préparation aux premiers jours en entreprise pour les apprenants de l'Établissement, et tableau de bord de suivi pour ses référents. Il constitue l'accord exigé par l'article 28.3 du RGPD et prévaut sur toute clause contraire du Contrat pour ce qui concerne les données personnelles.

Article 2 - Description du traitement

- **Finalités** : suivi de la progression et de l'assiduité des apprenants, préparation des ateliers de remédiation par les référents, production de justificatifs de formation (certification Qualiopi, dossiers OPCO), délivrance d'open badges.
- **Catégories de personnes concernées** : apprenants de l'Établissement, dont des mineurs de quinze à dix-huit ans.
- **Catégories de données** : identité (prénom, nom, adresse email, téléphone facultatif, identifiant interne de l'Établissement, promotion), empreinte cryptographique du mot de passe (jamais le mot de passe lui-même), événements pédagogiques horodatés (sessions et durées, activités terminées, résultats d'évaluations, badges obtenus), version de la politique de confidentialité lue.
- **Aucune donnée sensible** au sens de l'article 9 du RGPD n'est traitée.
- **Durée du traitement** : la durée du Contrat.

Le détail figure en Annexe 1 (description du traitement, reprise dans la fiche registre remise à l'Établissement).

Article 3 - Rôles et instructions

3.1. L'Établissement est responsable de traitement : il décide de l'inscription de ses apprenants, de qui accède au tableau de bord, et de l'usage des résultats. Learnly Bloom traite les données uniquement pour fournir le service décrit au Contrat, qui constitue l'instruction documentée de l'Établissement.

3.2. Toute instruction supplémentaire est adressée par écrit à contact@onboardy.fr. Si le Sous-traitant estime qu'une instruction viole le RGPD, il en informe l'Établissement sans délai avant toute exécution.

3.3. La base légale du traitement est déterminée par l'Établissement (exécution du contrat de formation, ou mission d'intérêt public pour les établissements qui en relèvent). Le Sous-traitant n'a pas à recueillir le consentement des apprenants ; il les informe par la politique de confidentialité lisible dans l'application avant la première connexion.

Article 4 - Confidentialité et personnel autorisé

Seules les personnes de l'équipe Learnly Bloom qui en ont besoin pour exploiter le service et résoudre les incidents accèdent aux données. Elles sont tenues à une obligation de confidentialité contractuelle qui survit à leur départ.

Article 5 - Sécurité

Le Sous-traitant met en œuvre les mesures décrites en Annexe 2, dont au minimum : chiffrement des échanges (HTTPS), mots de passe stockés sous forme d'empreinte cryptographique salée, verrouillage anti-force-brute, stockage privé, sessions à durée limitée, journalisation des opérations sur les droits. Toute évolution de ces mesures maintient un niveau de protection au moins équivalent.

Article 6 - Sous-traitance ultérieure

6.1. L'Établissement autorise le recours au sous-traitant ultérieur suivant : **Scaleway SAS** (hébergement, région Paris, France). L'intégralité des données est hébergée et traitée dans l'Union européenne ; **aucun transfert hors de l'Union européenne** n'est réalisé.

6.2. Tout changement ou ajout de sous-traitant ultérieur est notifié par écrit à l'Établissement au moins trente jours avant, qui peut s'y opposer par écrit. Le Sous-traitant impose à tout sous-traitant ultérieur les mêmes obligations que le présent accord.

Article 7 - Exercice des droits des personnes

7.1. Les demandes des apprenants (accès, rectification, effacement, limitation, opposition, portabilité) sont traitées par l'Établissement, auprès de qui elles transitent en premier lieu (le référent de formation est le guichet indiqué aux apprenants).

7.2. Le Sous-traitant outille l'Établissement pour qu'il traite ces demandes sans intervention de Learnly Bloom : le tableau de bord permet de consulter, corriger, exporter, désactiver et supprimer les données

d'un apprenant, chaque opération étant consignée dans un journal horodaté.

7.3. Si une demande parvient directement au Sous-traitant (contact@onboardy.fr), il la transmet à l'Établissement sans délai et n'y répond pas à sa place, sauf instruction contraire écrite.

Article 8 - Mineurs

L'Établissement garantit qu'il a recueilli, dans le cadre de son formulaire sur les outils pédagogiques numériques ou par tout moyen équivalent, l'autorisation des représentants légaux des apprenants mineurs pour l'usage d'Onboardy. Le Sous-traitant l'assiste pour répondre aux demandes des représentants légaux dans les conditions de l'article 7. L'information des apprenants est adaptée à leur âge (politique rédigée en langage direct, lisible dans l'application).

Article 9 - Durées de conservation, suppression et archivage

9.1. Pendant la formation, les données sont en base active, accessibles aux référents de l'Établissement.

9.2. À la fin de la formation d'un apprenant, ou sur demande de suppression exercée via le tableau de bord, les données sortent de la base active. Les seuls justificatifs de formation (assiduité, réalisation des activités et évaluations) sont conservés en **archivage à accès restreint pendant cinq ans**, durée fondée sur les référentiels CNIL de gestion de la formation et les obligations de preuve Qualiopi et OPCO de l'Établissement (article 17.3 du RGPD), puis détruits.

9.3. Les invitations restées sans activation sont supprimées après six mois.

9.4. En fin de Contrat, le Sous-traitant restitue à l'Établissement l'ensemble des données dans un format structuré lisible, puis supprime toute copie en sa possession dans un délai de trente jours, à l'exception des archives de justificatifs de l'article 9.2, qui suivent leur échéance propre sauf instruction contraire écrite de l'Établissement.

Article 10 - Violation de données

Le Sous-traitant notifie à l'Établissement toute violation de données personnelles **sans délai injustifié après en avoir pris connaissance**, à l'adresse du contact désigné à l'article 12, avec les éléments de l'article 33.3 du RGPD : nature de la violation, catégories et volumes de données et de personnes concernées, conséquences probables, mesures prises ou proposées, point de contact. Il fournit à l'Établissement tout élément technique utile à sa propre notification à la CNIL (72 heures) et, le cas échéant, à l'information des personnes. La procédure détaillée figure en Annexe 3.

Article 11 - Assistance, documentation et audit

11.1. Le Sous-traitant assiste l'Établissement pour les analyses d'impact éventuelles et les consultations préalables de l'autorité de contrôle, dans la mesure des informations dont il dispose.

11.2. Il tient à disposition la documentation nécessaire à la démonstration de la conformité au présent accord, dont la fiche registre (Annexe 1) et le journal des opérations sur les droits.

11.3. L'Établissement peut réaliser ou faire réaliser un audit du respect du présent accord, au maximum une fois par an, avec un préavis de trente jours, pendant les heures ouvrées, à ses frais, sans accès aux données d'autres établissements clients.

Article 12 - Contacts

Rôle	Nom	Contact
DPO ou contact données de l'Établissement (destinataire des notifications de violation)	[nom ou « non désigné, contact : »]	[email, téléphone]
Contact données du Sous-traitant	Learny Bloom	contact@onboardy.fr

Si l'Établissement n'a pas désigné de DPO, il indique la personne qui tient le rôle de contact données. Ce champ est rempli à la signature ; sa mise à jour se fait par simple notification écrite.

Article 13 - Durée, responsabilité et droit applicable

13.1. Le présent accord prend effet à la signature du Contrat et reste en vigueur tant que le Sous-traitant détient des données pour le compte de l'Établissement.

13.2. Chaque Partie répond des manquements qui lui sont imputables dans les conditions des articles 82 et suivants du RGPD.

13.3. Le présent accord est régi par le droit français. Tout litige relève, après tentative de résolution amiable, des juridictions compétentes de La Rochelle.

Fait à [ville], le [date], en deux exemplaires.

Pour l'Établissement	Pour Learny Bloom
[nom, fonction, signature]	Vanessa Malléa, présidente

Annexes

- Annexe 1 - Description du traitement** : la fiche registre prête à l'emploi, qui vaut description détaillée au sens de l'article 28.3.
- Annexe 2 - Mesures de sécurité** : à établir à partir du contexte factuel du dossier de relecture juridique (partie 2), sans les détails d'implémentation non publiables.
- Annexe 3 - Procédure de notification de violation.**